

23.041 én Budget 2024 assorti du plan intégré des tâches et des finances 2025-2027

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
			du 23 août 2023	du 29 septembre 2023	du 14 novembre 2023	du 22 novembre 2023	
			Adhésion au projet, resp. à l'annonce tardive, sauf observation.		Adhésion au projet, resp. à l'annonce tardive, sauf observation.		
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
A BUDGET DES UNITES ADMINISTRATIVES							
1 AUTORITES ET TRIBUNAUX							
101 Assemblée fédérale							
2A 7		Dépenses courantes	122 557 100		120 381 100	Majorité Minorité (Strupler, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Sollberger, Tuena)	Voir aussi AF II.
2A 12	A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	75 111 000			74 111 000	Voir aussi AF Ib, art. 2.
2A 12	A202.0102	Parlement	47 446 100			Majorité Minorité (Strupler, Bourgeois, Farinelli, Giacometti, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter, Schilliger, Sollberger)	Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.
105 Tribunal fédéral							
2A 23		Dépenses courantes	118 886 800		117 319 300		Voir aussi AF II.
108 Tribunal administratif fédéral							
2A 37		Dépenses courantes	98 271 900		96 976 700		Voir aussi AF II.

				Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
2	DEPARTEMENT FEDERAL DES AFFAIRES ETRANGERES							
202	Département fédéral des affaires étrangères							
							Majorité Minorité I Minorité II	
							(Friedl Claudia, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Riele, Fischer Roland, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)	
							846 841 700750 000 000	
							Majorité Minorité	
							(Guggisberg, Götte, Nicolet, Sollberger, Strupler, Tuena)	
							300 000 000	
							Majorité Minorité	
							(Guggisberg, Götte, Grin, Nicolet, Sollberger, Strupler, Tuena)	
							160 000 000	
							Majorité Minorité	
							(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Tuena)	
							13 500 000	
2A 89	A231.0329	Voopération au développement (bilatérale)		799 315 300				
2A 89	A231.0330	Contributions à des organisations multilatérales		328 248 000				
2A 90	A231.0336	Coopération au développement, pays de l'Est		189 356 100				
2A 91	A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE		36 500 000				

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
3			DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR				
303			Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes				
2A 116	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 154 400			Majorité Minorité (Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Sollberger, Strupler, Tuena)	Voir aussi AF Ib, art. 2.
306			Office fédéral de la culture				
2A 143	A231.0138	Promotion de la lecture	4 508 100			Majorité Minorité (Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Trede, Wyss)	Voir aussi AF II.
316			Office fédéral de la santé publique				
2A 163	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	202 401 200			Majorité Minorité (Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Sollberger, Strupler, Tuena)	Voir aussi AF Ib, art. 2.
318			Office fédéral des assurances sociales				
2A 191	A231.0247	Protection et droits de l'enfant	2 480 000			Majorité Minorité (Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Matter Michel, Trede, Wettstein, Wyss)	Voir aussi AF II.
341			Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires				
2A 197	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	71 397 500			Majorité Minorité (Wettstein, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wyss)	Voir aussi AF Ib, art. 2.

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
4	DEPARTEMENT FEDERAL DE JUSTICE ET POLICE						
402	Office fédéral de la justice						
2A 229	A236.0104	Subventions de construction pour la détention administrative	7 400 000	5 000 000			
2A 229	A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	54 248 400	51 848 400			
403	Office fédéral de la police						
2A 241	A231.0151	Autres indemnités aux cantons et à des org. nationales	7 442 600			Majorité Minorité (Wyss, Andrey, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein) 9 942 600	Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.

				Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
420 Secrétariat d'État aux migrations							Majorité Minorité (Sollberger, Bühler, Grin, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Strupler) 250 000 000	
2A 263	A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	309 127 800				Majorité Minorité (Wyss, Andrey, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein) gemäss BR	
2A 267	A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 129 062 200				Majorité Minorité (Sollberger, Bühler, Grin, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Strupler) 300 000 000	
2A 270	A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers	414 413 800				Majorité Minorité (Sollberger, Bühler, Grin, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Strupler) 0	* comptabilisation extraordinaire. Proposition commune des positions 420/A290.0144 et 420/A231.0450.
2A 272	A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons*	1 205 957 200				Majorité Minorité (Sollberger, Bühler, Grin, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Strupler) 1 000 000 000	* comptabilisation ordinaire. Proposition commune des positions 420/A290.0144 et 420/A231.0450.
-	A231.0450	Ukraine: contributions aux cantons*	-					

				Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national			Remarques
				Fr.	Fr.	Fr.	Fr.			
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)										
5	DEPARTEMENT FEDERAL DE LA DEFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS									
525	Défense									
2A 345	A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement		2 000 000 000						
							Majorité	Minorité I (Andrey, Badertscher, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)	Minorité II (Wyss, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein)	
								1 920 000 000	1 900 000 000	

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques	
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
6 DEPARTEMENT FEDERAL DES FINANCES								
2B 7	Dépenses propres DFF		3 194 924 000			Majorité (Strupler, Götte, Grin, Nicolet, Schwander, Sollberger)	Minorité 3 000 000 000	Voir aussi AF II.
601 Administration fédérale des finances								
2B 24	E102.0116	Émoluments, recettes liées à garantie contre perte à UBS	36 000 000	0				
-	E120.0100	Bénéfice net de la Régie des alcools	-	21 000 000				
2B 29	A202.0194	Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	10 000 000	0				
2B 33	A290.0146	Apport unique en capital aux CFF	1 152 395 000			Majorité (Strupler, Götte, Schwander, Sollberger)	Minorité 576 197 500	
605 Administration fédérale des contributions								
2B 64	E110.0106	Taxe sur la valeur ajoutée	27 170 000 000			27 177 500 000		Proposition commune des positions 605/E110.0106 et 605/A200.0001. Voir aussi AF II.
2B 66	E140.0103	Intérêts moratoires liés aux impôts et taxes	288 000 000	306 900 000				
2B 69	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	283 374 200			285 474 200		Proposition commune des positions 605/E110.0106 et 605/A200.0001. Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.
2B 73	A240.0103	Intérêts rémunératoires liés aux impôts et taxes	96 000 000	102 600 000				
614 Office fédéral du personnel								
2B 123	A202.0130	Mesures salariales	91 287 500		Majorité Minorité (Friedli Esther, Knecht, Strark) 60 000 000	Majorité (Strupler, Götte, Grin, Nicolet, Schwander, Sollberger)	Minorité 0	Voir aussi AF II.

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats		Propositions de la Commission des finances du Conseil national			Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.		Fr.			
7	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE									
701	Secrétariat général du DEFR									
					Majorité	Minorité (Ettlin Erich, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)	Majorité	Minorité (Fehlmann Rielle, Andrey, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)		
2B 149	A231.0181	Contribution financière au domaine des EPF	2 537 205 800			2 562 205 800		2 562 205 800		Voir aussi AF la, plafonds des dépenses et art. 4.
704	Secrétariat d'État à l'économie									
2B 169	A231.0192	Suisse Tourisme	61 050 000	56 593 800			Majorité	Minorité I (Andrey, Egger Kurt, Trede, Wettstein)	Minorité II (Ritter, Andrey, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Siegenthaler, Trede, Wettstein, Wyss)	
2B 171	A231.0208	Nouvelle politique régionale	24 954 100		0	selon CF	0	selon CF	10 000 000	
							Majorité	Minorité (Wettstein, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wyss)		
2B 175	A231.0202	Coopération économique au développement (bilatérale)	199 898 600					227 961 300		
							Majorité	Minorité (Guggisberg, Götte, Grin, Nicolet, Schwander, Sollberger, Strupler)		
2B 176	A231.0210	Coopération économique au développement, pays de l'Est	101 467 800					95 000 000		
2B 177	A235.0101	Prêts et participations, pays en développement	35 000 000			25 000 000				

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats		Propositions de la Commission des finances du Conseil national		Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.		Fr.		
708 Office fédéral de l'agriculture									
					Majorité	Minorité (Stark, Hegglin Peter, Reichmuth, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)	Majorité	Minorité (Schilliger, Farinelli, Fischer Roland, Giacometti, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Wyss)	
2B 188	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	75 053 100			76 153 100	76 153 100	selon CF	Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.
							Majorité	Minorité (Schilliger, Farinelli, Fischer Roland, Giacometti, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Wyss)	
2B 191	A231.0228	Sélection végétale et animale	40 428 400			44 328 400	44 328 400	selon CF	Voir aussi AF Ia, plafonds des dépenses et art. 5, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.
							Majorité	Minorité (Friedl Claudia, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)	
2B 192	A231.0229	Promotion de la qualité et des ventes	64 349 900			70 549 900	70 549 900	selon CF	Voir aussi AF Ia, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.
							Majorité	Minorité (Ritter, Bourgeois, Bühler, Grin, Gschwind, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Siegenthaler, Solberger, Strupler)	
2B 193	A231.0232	Aides à la production végétale	71 099 400			73 099 400	75 099 400		Voir aussi AF Ia, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.
					Majorité	Minorité (Stark, Friedli Esther, Hegglin Peter, Knecht, Reichmuth)	Majorité	Minorité (Friedl Claudia, Fehlmann Rielle, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wyss)	
2B 194	A231.0234	Paiements directs versés dans l'agriculture	2 757 196 700		2 784 618 100	2 812 039 500	2 812 039 500	selon CF	Voir aussi AF II.

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation						Majorité Minderheit (Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)	
2B 246	A231.0259	Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	869 232 800			939 232 800	Proposition commune des positions 750/A231.0259 et 750/A231.0272. Voir aussi AF Ia, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.
						Majorité Minderheit (Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)	
2B 250	A231.0272	Institutions chargées d'encourager la recherche	1 248 476 900			1 178 476 900	Proposition commune des positions 750/A231.0259 et 750/A231.0272. Siehe auch BB Ib, Art. 2, und BB II.
						Majorité Minderheit (Guggisberg, Grin, Nicolet, Schilliger, Schwander, Sollberger, Strupler)	
2B 258	A231.0269	Mobilité internationale, formation	54 679 300			50 000 000	Voir aussi AF II.
						Majorité Minderheit (Guggisberg, Götte, Grin, Nicolet, Schwander, Sollberger, Strupler)	
2B 258	A231.0270	Bourses à des étudiants étrangers en Suisse	9 933 000			5 000 000	Voir aussi AF II.

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques	
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.		
8	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
802	Office fédéral des transports							
2B 292	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	76 591 800			Majorité (Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Schwander, Sollberger, Strupler)	Minorité (Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Schwander, Sollberger, Strupler)	Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.
2B 292	A236.0110	Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	5 945 620 200			Majorité (Nicolet, Bourgeois, Götte, Guggisberg, Ritter, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Tuena)	Minorité (Nicolet, Bourgeois, Götte, Guggisberg, Ritter, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Tuena)	Voir aussi AF Ib, art. 2.
2B 293	A231.0290	Transport régional des voyageurs	1 079 526 100		Majorité (Rieder, Français, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)	Majorité (Wyss, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Trede, Wettstein)	Minorité (Wyss, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Trede, Wettstein)	Voir aussi AF Ia, crédits d'engagement et art. 4, et AF II.
805	Office fédéral de l'énergie							
2B 322	A231.0304	Programme SuisseEnergie	38 167 000			Majorité (Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Sollberger, Strupler, Tuena)	Minorité (Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Sollberger, Strupler, Tuena)	Voir aussi AF II.

			Projet du Conseil fédéral	Annonce tardive du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit de charges (A) - Poste de revenus (E)			Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
810 Office fédéral de l'environnement							
2B 367	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	219 027 200			Majorité Minorité (Schilliger, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter, Siegenthaler, Sollderger, Strupler, Tuena) 217 227 200	Voir aussi AF Ib, art. 2, et AF II.
2B 374	A231.0319	Parc national	4 088 600			Majorité Minorité (Schilliger, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Sollderger, Strupler, Tuena) gemäss BR	Voir aussi AF II.
2B 374	A231.0323	Animaux sauvages et chasse	7 308 600		11 308 600	Majorité Minorité (Schilliger, Fischer Roland, Giacometti, Matter Michel, Wyss) gemäss BR	Voir aussi AF Ia, crédits d'engagement et art. 5, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.
2B 374	A231.0324	Fonds suisse pour le paysage	4 900 000			Majorité Minorité (Schilliger, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Sollderger, Strupler, Tuena) 0	
2B 376	A236.0123	Nature et paysage	97 172 900			Majorité Minorité (Wettstein, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Schneider Schüttel) 97 712 900	
2B 376	A236.0126	Revitalisation	36 069 900			Majorité Minorité (Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Wettstein, Wyss) 49 069 900	Voir aussi AF Ia, crédits d'engagement et art. 5, ainsi qu' AF Ib, art. 2, et AF II.

		Crédits d'engagement autorisés antérieurement	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats		Propositions de la Commission des finances du Conseil national		Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Crédit d'engagement (V) - Crédit de charges (A)		Fr.	Fr.	Fr.		Fr.		
Crédits d'engagement ouverts, autorisés antérieurement								
Soumis au frein aux dépenses								
8	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
802	Office fédéral des transports							
				Majorité	Minorité (Rieder, Français, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)	Majorité	Minorité (Wyss, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Trede, Wettstein)	
-	V0294.01 E130.0001 A231.0290	Transport régional des voyageurs 2022-2025	4 352 200 000	-	110 000 000		110 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 4, ainsi qu'AF II.
Non soumis au frein aux dépenses								
8	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE LA COMMUNICATION							
810	Office fédéral de l'environnement							
						Majorité	Minorité (Schilliger, Fischer Roland, Giacometti, Matter Michel, Wyss)	
-	V0146.03 A231.0323	Animaux sauvages, chasse et pêche 2020-2024	15 000 000	-	4 000 000	4 000 000	selon CF	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 5, AF Ib, art. 2, ainsi qu'AF II.
810	Office fédéral de l'environnement							
						Majorité	Minorité (Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Pasquier-Eichenberger, Wettstein, Wyss)	
-	V0221.02 A236.0126	Revitalisation 2020-2024	180 000 000	-			13 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 5, ainsi qu'AF Ib, art. 2 et AF II.

		Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Plafond des dépenses (Z) - Crédit de charges (A)						
Plafonds des dépenses ouverts, autorisés antérieurement						
Soumis au frein aux dépenses						
7 DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE						
701 Secrétariat général du DEFR						
				Majorité	Minorité	
				(Ettlin Erich, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)	(Fehlmann Rielle, Andrey, Egger Kurt, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)	
-	Z0014.04 A202.0134 A231.0181	Domaine des écoles polytechn. féd. (domaine des EPF) 2021-2024	10 810 700 000	-	25 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 4.
708 Office fédéral de l'agriculture						
					Majorité	Minorité
					(Friedl Claudia, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)	(Ritter, Bourgeois, Bühler, Grin, Gschwind, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)
-	Z0023.05 A231.0229 A231.0230 A231.0231 A231.0232 A231.0382	Production et ventes 2022-2025	2 222 200 000	-	12 400 000	A231.0232 Aides à la production végétale: 8 000 000
				(A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes: 12 400 000 et A231.0232 Aides à la production végétale: 4 000 000)	biffer A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes: 12 400 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 4, AF Ib, art. 2, ainsi qu'AF II.
750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation						
					Majorité	Minorité
-	Z0018.04 A231.0259	Financement de la formation professionnelle 2021-2024	3 468 900 000	-		70 000 000
					(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 4, AF Ib, art. 2, ainsi qu'AF II.

		Plafonds des dépenses autorisés antérieurement	Projet du Conseil fédéral	Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques
Page message tome 1, 2A resp. 2B / Département / Office / Plafond des dépenses (Z) - Crédit de charges (A)		Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	
Non soumis au frein aux dépenses						
7	DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE					
708	Office fédéral de l'agriculture					
					Majorité	Minorité (Schilliger, Farinelli, Fischer Roland, Giacometti, Gysi Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel, Wyss)
	Z0022.05 A231.0224 A231.0228 A235.0102 A235.0103 A236.0105	Bases de production 2022-2025	552 000 000	-	7 800 000	selon CF
-				7 800 000		Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et art. 5, AF Ib, art. 2, ainsi qu'AF II.

**Arrêté fédéral la
concernant le budget pour l'année 2024**

du ... décembre 2023

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023²,(…) du 23 août 2023²et l'annonce tardive du Conseil
fédéral du 29 septembre 2023,*arrête:***Art. 1 Compte de résultats**¹ Les charges et les revenus inscrits au budget 2024 de la
Confédération suisse sont approuvés.² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2024 se
solde par:

	francs				
a.	des charges de	83 819 945 700	... 83 809 689 500	...83 823 218 100	...83 825 961 200
b.	des revenus de	83 528 722 400	... 83 532 622 400		...83 540 122 400
c.	un résultat annuel de	-291 223 300	... -277 067 100	...-290 595 700	...-285 838 800

¹ RS 101² Non publié dans la FF

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2024 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2024 se solde par:

	francs			
a.	des dépenses d'investissement de	10 537 756 400	... 10 535 356 400	... 10 525 356 400
b.	des recettes d'investissement de	1 034 634 600		
c.	des investissements nets de	9 503 121 800	... 9 500 721 800	... 9 490 721 800

Art. 3 Plafond des dépenses autorisées par le frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution fédérale (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 83 337 542 598 francs. ... de 83 341 465 998 francs.

² Conformément à l'art. 126, al. 3, Cst., ce montant est relevé de 6 358 352 200 francs pour couvrir des besoins financiers exceptionnels, atteignant ainsi 89 695 894 798 francs. ... atteignant ainsi 89 699 818 198 francs.

³ Les dépenses totales figurant au compte de résultats et au compte des investissements s'élèvent à 89 691 796 100 francs. Elles sont inférieures de 4 098 698 francs au plafond des dépenses autorisées fixé à l'al. 2. ... à 89 681 539 900 francs... de 18 278 298 francs...

Art. 3 ▼ Besoins financiers exceptionnels

... à 89 685 068 500 francs...
... de 14 749 698 francs...

Art. 3 ▼ Besoins financiers exceptionnels

... de 83 349 010 998 francs.

... atteignant ainsi 89 707 363 198 francs.

... à 89 697 811 600 francs...
... de 9 551 598 francs...

**Art. 4 Crédits d'engagement et plafonds des
dépenses soumis au frein aux dépenses**

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure
dans une liste spéciale, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	58 900 000
b. Sécurité	209 610 000
c. Projets immobiliers des EPF (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	130 000 000
d. Prévoyance sociale	248 800 000
e. Trafic	337 000 000
f. Environnement et aménagement du territoire	286 500 000

² Le plafond des dépenses suivant, dont le détail figure
dans une liste spéciale, est approuvé:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	116 000 000

Art. 4 ▼ Frein aux dépenses

² Les plafonds des dépenses
suivants, dont le détail figure dans
une liste spéciale, sont approuvés:

b. Agriculture et alimentation	16 400 000
--------------------------------	------------

Art. 4 ▼ Frein aux dépenses

² Les plafonds des dépenses
suivants, dont le détail figure dans
une liste spéciale, sont approuvés:

b. Agriculture et alimentation	12 400 000
--------------------------------	------------

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires et plafonds des
dépenses.

Art. 5 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans une liste spéciale, sont approuvés:

francs

- | | | |
|----|--|------------|
| a. | Relations avec l'étranger –
Coopération Internationale | 10 076 700 |
| b. | Programme de construction 2024 du
domaine des EPF (projets individuels) | 12 100 000 |

² La durée de validité des arrêtés fédéraux suivants est prolongée, sans augmentation des crédits:

- a. l'arrêté fédéral du 18 septembre 2018³ concernant les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, qui avait été prolongé le 8 décembre 2022⁴, est prorogé d'un an jusqu'au 31 décembre 2025;

Propositions de la Commission des finances du Conseil des Etats	Propositions de la Commission des finances du Conseil national	Remarques	B 4
c. Environnement et aménagement du territoire 4 000 000 ^{1bis} Le plafond des dépenses suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale, est approuvé: a. Agriculture et alimentation 7 800 000	c. Environnement et aménagement du territoire 4 000 000 ^{1bis} Le plafond des dépenses suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale, est approuvé: a. Agriculture et alimentation 7 800 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et plafonds des dépenses. Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires et plafonds des dépenses.	

- b. l'arrêté fédéral du 2 mai 2017⁵ concernant les aides financières à l'augmentation des subventions cantonales et communales à l'accueil extrafamilial pour enfants, qui avait fait l'objet d'une augmentation de crédits le 7 juin 2021⁶ et avait été prolongé le 8 décembre 2022⁷, est prorogé d'un an et demi jusqu'au 31 décembre 2025.

Art. 6 Transferts de crédits par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «COVID: acquisition de matériel sanitaire» et le crédit budgétaire «COVID: aide humanitaire», afin de permettre la livraison de matériel sanitaire à des pays en développement et à des pays bénéficiant de l'aide humanitaire.

Art. 7 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.

⁵ FF 2018 3169

⁶ Non encore publié dans la FF

⁷ Non encore publié dans la FF

² Par le biais de tels transferts, les enveloppes budgétaires ou les crédits ponctuels d'un montant inférieur à 20 millions de francs peuvent être augmentés jusqu'à concurrence de 1 million de francs aux dépens d'autres crédits budgétaires. Les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels d'un montant supérieur à 20 millions de francs ne peuvent être augmentés aux dépens d'autres crédits budgétaires que de 5 % au plus du crédit budgétaire autorisé.

Art. 8 Autres transferts de crédits

¹ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

² Le DFAE (Direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Coopération au développement (bilatérale)», «Contributions à des organisations multilatérales» et «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

⁴ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Actions humanitaires», «Coopération économique au développement, pays de l'Est» et «Contributions à des organisations multilatérales». Ces transferts de crédits ne peuvent être effectués qu'en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes et sont limités à 40 millions de francs au total.

⁵ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, coopération internationale», «Contributions à des investissements, coopération internationale» et «Coopération au développement (bilatérale)». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 2,5 millions de francs.

⁶ Le DFF (GS) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «Agenda ANS» et les crédits budgétaires du domaine propre de la Confédération. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 12,6 millions de francs.

⁷ Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF (SG-DEFR). Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

⁸ Le DEFR (SG) est autorisé à procéder un transfert de crédits supplémentaire de 146 millions entre la contribution financière au domaine des EPF (SG-DEFR) et le crédit d'investissement destiné aux constructions des EPF (OFCL) en vue du rachat du SwissTech Convention Centers (STCC).

⁹ Le DEFR (SECO) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, pays en développement», «Contributions à des investissements, pays en développement» et «Coopération économique au développe-ment (bilatérale)». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 9,5 millions de francs.

Art. 9 Transferts de crédits dans le programme de construction 2024 du domaine des EPF

¹ Le DEFR (SG) est autorisé à procéder à des transferts entre les crédits d'engagement visés à l'art. 4, al. 1, let. c et à l'art. 5, al. 1, let. b.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 10 % du montant du crédit concerné.

--	--

**Art. 10 Dépassements de crédits au sens de l'art. 36,
al. 4, LFC**

¹ Des dépassements sont autorisés sans condition pour les crédits suivants:

316 OFSP	A231.0215	Prestations de l'assurance militaire
316 OFSP	A231.0217	Entraide en matière de prestations AMaIA (partie coûts d'intérêts)
316 OFSP	A231.0219	Contribution versée à NAGRA par la Confédération en tant que sociétaire
500 SG-DDPS	A202.0103	Risques non assurés
601 AFF	A240.0101	Intérêts passifs
601 AFF	A202.0115	Risques non assurés
605 AFC	A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes
606 OFDF	A240.0104	Charges financières
614 OFPER	A202.0157	Apport à des provisions, charges de prévoyance IPSAS 39
614 OFPER	A202.xxxx	Contributions d'assainissement, caisses de prévoyance fermées
725 OFL	A231.0236	Abaissement supplémentaire des loyers
803 OFAC	A231.0302	Apport à des provisions, Fonds de pension Eurocontrol
810 OFEV	A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles

² S'ils sont requis par une hausse quantitative ou par une hausse des taux, des dépassements sont autorisés pour les crédits suivants:

402 OFJ	A231.0365	Réparation pour les victimes de mesures de coercition
420 SEM	A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure
420 SEM	A231.0153	Aide sociale: requérants d'asile, personnes admises à titre provisoire et réfugiés
420 SEM	A231.0159	Mesures d'intégration des étrangers
420 SEM	A290.0144	Ukraine: contributions aux cantons
606 OFDF	A202.0123	Indemnisation pour la perception de la redevance pour l'utilisation des routes nationales
606 OFDF	A202.0124	Indemnisation pour la perception de la redevance sur le trafic des poids lourds

³ Des dépassements de crédits de 10 %, mais d'un montant de 3 millions au maximum, sont autorisés pour les contributions obligatoires à des organisations internationales à condition que leur montant ne puisse pas être influencé par l'unité administrative compétente.

Art. 11 Modification d'autres actes

Les actes mentionnés ci-après sont modifiés comme suit:

1. Arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024⁸

Art. 1, al. 6

⁶ La Direction du développement et de la coopération peut procéder à des transferts de crédits en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes entre les crédits d'engagement visés à l'al. 2, let. a et b, et le crédit d'engagement visé à l'art. 1, al. 1, de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024⁹ pour un montant total de 40 millions de francs au plus.

⁸ FF 2020 8299

⁹ FF 2020 8297

2. Arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement dans les États d'Europe de l'Est pour les années 2021 à 2024¹⁰

Art. 1, al. 4

⁴ La Direction du développement et de la coopération peut procéder à des transferts de crédits en faveur de l'Ukraine et des pays limitrophes entre le crédit d'engagement visé à l'al. 1 et les crédits d'engagement visé à l'art. 1, al. 2, let. a et b, de l'arrêté fédéral du 21 septembre 2020 concernant le financement de la coopération au développement et de l'aide humanitaire pour les années 2021 à 2024 pour un montant total de 40 millions de francs au plus.

3. Arrêté fédéral du 8 décembre 2021 concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale 2022 à 2027 (CISIN 5)¹¹

Art. 1

Un crédit d'engagement d'un montant de 59,1 millions de francs est accordé à titre d'aides financières pour la construction d'installations sportives d'importance nationale aux projets qui remplissent les critères de la CISIN.

¹⁰ FF 2020 8297

¹¹ FF 2022 305

Art. 2

Le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports est autorisé à fixer les différentes parts du crédit d'engagement à attribuer à chaque catégorie sportive (sports nautiques, sports de glace, sports gymniques, sports aquatiques, sports sur gazon, sports de neige, sports de balle et de ballon, installations polysportives pour le cyclisme/l'athlétisme et autres installations sportives d'importance nationale). Il tient compte, à cet effet, des différentes catégories sportives et différents projets mentionnés à l'ancien art. 1 de l'arrêté fédéral du 8 décembre 2021.

Art. 3

Abrogé

4. Arrêté fédéral la du 16 décembre 2020 concernant le budget pour l'année 2021¹²

Art. 7, al. 1, let. a

¹ Le crédit d'engagement suivant, dont le détail figure dans une liste spéciale, est approuvé:

a.	Sécurité	francs 748 549 800
----	----------	-----------------------

¹² FF 2022 806

5. Arrêté fédéral du 8 décembre 2020 portant allocation d'un plafond de dépenses destiné au financement de l'exploitation et de la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que des tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2021 à 2024¹³

Art. 1

Un plafond de dépenses de 14 765 millions de francs est alloué pour financer l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure ferroviaire ainsi que les tâches systémiques dans ce domaine pour les années 2021 à 2024.

Art. 2

Un montant maximal de 515 millions de francs peut être prélevé du plafond de dépenses pour le financement des tâches systémiques dans le domaine de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 12 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹³ FF 2020 9751

**Arrêté fédéral Ib
concernant le cadre financier inscrit au
budget 2024**

du ... décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023² et l'annonce
tardive du Conseil fédéral du 29 septembre 2023,

arrête :

**Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et
valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations**

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les
valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005
sur les finances de la Confédération³ sont fixés pour les
groupes de prestations cités à l'annexe 1.

biffer

biffer

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ RS 611.0

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits budgétaires visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

⁴ RS 171.10

Annexe 2 (art. 2)

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

101 Assemblée fédérale

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Services du Parlement

La réduction de ce crédit de 1 000 000 de francs est réalisée en renonçant à l'extension des horaires prévue pour la surveillance du Palais fédéral.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

101 Assemblée fédérale

A202.0102 Parlement

Majorité

Minorité

(Strupler, Bourgeois, Farinelli, Giacometti,
Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter,
Schilliger, Sollberger)

La réduction de ce crédit de 320 000 francs
doit être opérée au niveau des indemnités
pour les sessions, les commissions et les
délégations du Parlement.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF II.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

303 Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes

A200.0001 Charges de fonctionnement

(enveloppe budgétaire)

Majorité

Minorité

(Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet,
Sollberger, Strupler, Tuena)

La réduction de ce crédit de 2 246 800
francs est réalisée dans le domaine du
personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

316 Office fédéral de la santé publique

A200.0001 Charges de fonctionnement

(enveloppe budgétaire)

Majorité

Minorité

(Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg,
Sollberger, Strupler, Tuena)

La réduction de ce crédit de 7 644 900
francs est réalisée dans le domaine du
personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

**341 Office fédéral sécurité alimentaire et affaires
vétérinaires**

**A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)**

Majorité

Minorité

(Wettstein, Andrey, Egger Kurt, Fehlmann
Rielle, Fischer Roland, Friedl Claudia, Gysi
Barbara, Matter Michel, Schneider Schüttel,
Trede, Wyss)

Les moyens supplémentaires d'un montant
de 500 000 francs sont destinés à
l'augmentation du personnel chargé de
l'examen des autorisations de mise sur le
marché des produits phytosanitaires.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

403 Office fédéral de la police

**A231.0151 Autres indemnités aux cantons et à des
organisations nationales**

Majorité

Minorité

(Wyss, Andrey, Fehlmann Rielle, Fischer
Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter
Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein)

Les moyens supplémentaires d'un montant
de 2 500 000 francs sont destinés à la
sécurité des minorités (religieuses).

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF II.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

605 Administration fédérale des contributions

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe
budgétaire)**

Les moyens supplémentaires d'un montant de 2 100 000
francs sont destinés à la création de postes supplémentaires
pour des contrôles dans le domaine de la TVA.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF II.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA
FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

708 Office fédéral de l'agriculture

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe
budgétaire)**

Majorité

Minorité

(Stark, Hegglin Peter, Reichmuth,
Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)

Les moyens supplémentaires d'un
montant de 1 100 000 de francs
doivent être utilisés comme suit:
• 500 000 de francs pour le soutien
de projets axés sur la pratique en
matière de protection durable des
plantes ;
• 600 000 de francs pour une
augmentation de postes au Service
phytosanitaire fédéral afin
d'endiguer la propagation des
organismes de quarantaine.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA
FORMATION ET DE LA RECHERCHE**

708 Office fédéral de l'agriculture

**A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)**

Majorité

Minorité

(Schilliger, Farinelli, Fischer
Roland, Giacometti, Gysi
Barbara, Matter Michel,
Schneider Schüttel, Wyss)

Les moyens supplémentaires d'un
montant de 1 100 000 de francs
doivent être utilisés comme suit:
• 500 000 de francs pour le soutien
de projets axés sur la pratique en
matière de protection durable des
plantes ;
• 600 000 de francs pour une
augmentation de postes au Service
phytosanitaire fédéral afin
d'endiguer la propagation des
organismes de quarantaine.

biffer

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF II.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0228 Sélection végétale et animale

Les moyens supplémentaires d'un montant de 3 900 000 de francs sont destinés à l'élevage et la préservation des races animales suisses.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0228 Sélection végétale et animale

Majorité

Minorité

(Schilliger, Farinelli, Fischer
Roland, Giacometti, Gysi
Barbara, Matter Michel,
Schneider Schüttel, Wyss)

Les moyens supplémentaires d'un
montant de 3 900 000 de francs
sont destinés à l'élevage et la
préservation des races animales
suisses.

biffer

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds des
dépenses et art. 5, ainsi
qu'AF II.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes

Les moyens supplémentaires d'un montant de 6 200 000 de francs sont destinés à la promotion des ventes de vin suisse.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0229 Promotion de la qualité et des ventes

Majorité

Minorité

Minorité II

(Friedl Claudia, Egger Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Gysi Barbara, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein, Wyss)

Les moyens supplémentaires d'un montant de 6 200 000 de francs sont destinés à la promotion des ventes de vin suisse.

biffer

Les moyens supplémentaires d'un montant de 6 200 000 de francs sont destinés à la promotion des ventes de vin suisse remplissant les exigences de qualité de Bio Suisse.

Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu'AF II.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0232 Aides à la production végétale

Les moyens supplémentaires d'un montant de 2 000 000 de francs sont destinés à la production de betteraves pour la production de sucre.

708 Office fédéral de l'agriculture

A231.0232 Aides à la production végétale

Majorité

Minorité

(Ritter, Bourgeois, Bühler, Grin, Gschwind, Guggisberg, Nicolet, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)

Les moyens supplémentaires d'un montant de 4 000 000 de francs sont destinés à la production de betteraves pour la production de sucre.

Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu'AF II.

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

A231.0259 Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin, Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger, Schwander, Siegenthaler, Sollberger, Strupler)

Les moyens supplémentaires d'un montant de 70 000 000 de francs sont destinés au soutien des entreprises formatrices.

Proposition commune des positions 750/A231.0259 et 750/A231.0272.
Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires, plafonds des dépenses et art. 4, ainsi qu'AF II.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA
COMMUNICATION**

**750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à
l'innovation**

A231.0272 Institutions chargées d'encourager la recherche

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin,
Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger,
Schwander, Siegenthaler, Sollberger,
Strupler)

La réduction de ce crédit de 70 000 000 de
francs doit être opérée dans le domaine des
sciences humaines et sociales.

Proposition commune des
positions 750/A231.0259 et
750/A231.0272.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, ainsi qu'AF II.

**DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA
COMMUNICATION**

802 Office fédéral des transports

**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe
budgétaire)**

Majorité

Minorité

(Nicolet, Götte, Grin,
Guggisberg, Schwander,
Sollberger, Strupler)

La réduction de ce crédit de
4 629 500 francs est réalisée
dans le domaine du personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF II.

802 Office fédéral des transports

A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire

Majorité

Minorité

(Nicolet, Bourgeois, Götte, Guggisberg, Ritter, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Tuena)

La réduction de ce crédit de 50 000 000 de francs est réalisée en diminuant la part du produit net de la Redevance poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires.

810 Office fédéral de l'environnement

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)

Majorité

Minorité

(Schilliger, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter, Siegenthaler, Sollberger, Strupler, Tuena)

La réduction de ce crédit de 1 800 000 francs est réalisée dans le domaine du personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires, et AF II.

810 Office fédéral de l'environnement
A231.0323 Animaux sauvages et chasse

Les moyens supplémentaires d'un montant de
4 000 000 de francs sont destinés à la protection des
troupeaux.

810 Office fédéral de l'environnement
A231.0323 Animaux sauvages et chasse

Majorité

Minorité

(Schilliger, Fischer Roland,
Giacometti, Matter Michel,
Wyss)

Les moyens supplémentaires
d'un montant de 4 000 000 de
francs sont destinés à la
protection des troupeaux.

biffer

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, crédits
d'engagement et art. 5,
ainsi qu'AF II.

810 Office fédéral de l'environnement
A236.0126 Revitalisation

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey,
Egger Kurt, Fehlmann Rielle,
Fischer Roland, Friedl Claudia,
Gysi Barbara, Matter Michel,
Pasquier-Eichenberger,
Wettstein, Wyss)

Les moyens supplémentaires
d'un montant de 13 000 000 de
francs sont destinés à la
revitalisation des cours d'eau.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, crédits
d'engagement et art. 5,
ainsi qu'AF II.

Arrêté fédéral II
concernant le plan financier pour les années
2025 à 2027

du ... décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,
vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds
pour les routes nationales et le trafic d'agglomération³,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de
financement de l'infrastructure ferroviaire⁴,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023⁵,

arrête:

Art. 1 Plan financier 2025-2027

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les
années 2025 à 2027.

**Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2025 assorti d'un
plan intégré des tâches et des finances 2026-2028**

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au
Conseil fédéral:

¹ RS 101

² RS 171.10

³ RS 725.13

⁴ RS 742.140

⁵ Non publié dans la FF

AUTORITES ET TRIBUNAUX

*101 Assemblée fédérale
Dépenses courantes
(Tome 2A, p. 7)*

2025: 116 977 100
2026: 115 777 100
2027: 115 777 100

a.

2025: 114 841 100
2026: 113 641 100
2027: 113 636 100

Majorité

Minorité

(Strupler, Bourgeois, Farinelli, Götte, Grin,
Guggisberg, Nicolet, Sollberger, Tuena)

a.

2025: 114 841 100
2026: 113 641 100
2027: 113 636 100

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

*101 Assemblée fédérale
A202.0102 Parlement
(Tome 2A, p. 10)*

2025: 47 166 100
2026: 47 046 100
2027: 47 046 100

Majorité

Minorité

(Strupler, Bourgeois, Farinelli, Giacometti,
Götte, Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter,
Schilliger, Sollberger)

b.

2025: 46 846 100
2026: 46 726 100
2027: 46 726 100

La réduction annuelle de ce crédit de 320 000
francs doit être opérée au niveau des
indemnités pour les sessions, les
commissions et les délégations du Parlement.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2.

*105 Tribunal fédéral
Dépenses courantes
(Tome 2A, p. 23)*

2025: 118 335 800

2026: 117 725 800

2027: 117 370 800

b.

2025: 116 719 500

2026: 116 103 500

2027: 115 745 500

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

*108 Tribunal administratif fédéral
Dépenses courantes
(Tome 2A, p. 37)*

2025: 97 947 500

2026: 96 916 100

2027: 97 491 100

c.

2025: 96 653 000

2026: 95 644 100

2027: 96 217 600

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'INTERIEUR**

306 Office fédéral de la culture
A231.0138 Promotion de la lecture
(Tome 2A, p. 131)

2025: 4 578 500
2026: 4 624 200
2027: 4 693 600

318 Office fédéral des assurances
sociales
A231.0247 Protection et droits de l'enfant
(Tome 2A, p. 183)

2025: 2 689 300
2026: 2 702 800
2027: 2 729 800

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt,
Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi
Barbara, Trede, Wyss)
c.

2025: 4 665 800
2026: 4 711 500
2027: 4 780 900

Voir aussi AF la, crédits
budgétaires.

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Egger Kurt,
Fehlmann Rielle, Fischer Roland, Friedl
Claudia, Gschwind, Gysi Barbara, Matter
Michel, Trede, Wettstein, Wyss)
d.

2025: 3 689 300
2026: 3 702 800
2027: 3 729 800

Voir aussi AF la, crédits
budgétaires.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE
JUSTICE ET POLICE**

Département fédéral de justice et police
Dépenses de transfert
(Tome 2A, p. 211)

2025: 2 246 349 400
2026: 2 303 630 000
2027: 2 395 999 300

Majorité

d.

2025: 2 242 749 400
2026: 2 296 430 000
2027: 2 385 199 300

La réduction de ce crédit doit
être réalisée dans les crédits
de transfert, pour lesquels la
compétence incombe aux
cantons.

Minorité

(Friedli Esther, Hefti, Hegglin
Peter, Stark)

selon CF

Proposition commune des
positions 4/Dépenses de
transfert et 403/A200.0001.

Majorité

Minorité

(Friedli Esther, Hefti, Hegglin
Peter, Stark)

e.

403 Office fédéral de la police
A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)
(Tome 2A, p. 236)

2025: 266 180 900
2026: 260 720 500
2027: 261 974 400

2025: 269 780 900
2026: 267 920 500
2027: 272 774 400

selon CF

L'augmentation annuelle de ce
crédit de 3 600 000 francs doit
servir à la création de 20
postes d'enquêtrices et
enquêteurs par an afin de
renforcer le domaine terrorisme
et grande criminalité et d'éviter
une pénurie de personnel lié à
la sécurité.

Proposition commune des
positions 4/Dépenses de
transfert et 403/A200.0001.

403 Office fédéral de la police
A231.0151 Autres indemnités aux
cantons et à des org. nationales
(Tome 2A, p. 236)

2025: 7 466 200

2026: 7 490 100

2027: 7 558 900

Majorité

Minorité

(Wyss, Andrey, Fehlmann Rielle, Fischer
Roland, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter
Michel, Schneider Schüttel, Trede, Wettstein)
e.

2025: 9 966 200

2026: *selon CF*

2027: *selon CF*

Les moyens supplémentaires d'un montant
de 2 500 000 francs sont destinés à la
sécurité des minorités (religieuses).

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE LA
DEFENSE, DE LA PROTECTION DE
LA POPULATION ET DES SPORTS**

Majorité

Minorité

(Stark, Friedli Esther, Knecht)

f.

Majorité

Minorité

(Tuena, Götte, Guggisberg, Nicolet,
Sollberger, Strupler)

f.

Dépenses militaires

2025: 5 898 000 000

2026: 6 138 000 000

2027: 6 524 000 000

2025: 6 141 000 000

2026: 6 677 000 000

2027: 7 260 000 000

2025: 6 141 000 000

2026: 6 677 000 000

2027: 7 260 000 000

**DEPARTEMENT FEDERAL DES
FINANCES**

6 Département fédéral des finances

Dépenses propres DFF

(Tome 2B, p. 7)

2025: 3 198 254 200

2026: 3 241 676 200

2027: 3 229 062 600

*605 Administration fédérale des
contributions*

E110.0106 Taxe sur la valeur ajoutée

(Tome 2B, p. 60)

2025: 28 310 000 000

2026: 29 020 000 000

2027: 29 740 000 000

Majorité

Minorité

(Strupler, Götte, Grin, Nicolet, Schwander,
Sollberger)

g.

2025: 3 000 000 000

2026: 3 000 000 000

2027: 3 000 000 000

h.

2025: 28 317 500 000

2026: 29 027 500 000

2027: 29 747 500 000

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

Proposition commune des
positions 605/E110.0106 et
605/A200.0001.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

605 Administration fédérale des
contributions
A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)
(Tome 2B, p. 60)

2025: 277 282 400

2026: 273 848 600

2027: 277 354 900

Majorité

Minorité

(Friedli Esther, Knecht, Stark)

g.

614 Office fédéral du personnel
A202.0130 Mesures salariales
(Tome 2B, p. 120)

2025: 151 967 000

2026: 212 462 000

2027: 272 911 500

2025: 120 000 000

2026: 180 000 000

2027: 240 000 000

i.

2025: 279 382 400

2026: 275 948 600

2027: 279 454 900

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de
2 100 000 francs sont destinés à la création de postes
supplémentaires pour des contrôles dans le domaine de la
TVA.

Majorité

Minorité

(Strupler, Götte, Grin, Nicolet, Schwander,
Sollberger)

j.

2025: 60 679 500

2026: 121 174 500

2027: 181 624 000

Proposition commune des
positions 605/E110.0106 et
605/A200.0001.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ECONOMIE, DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE**

Majorité

Minorité

(Stark, Hegglin Peter, Reichmuth,
Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)

h.

708 Office fédéral de l'agriculture
A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)
(Tome 2B, p. 184)

2025: 75 685 900
2026: 74 724 900
2027: 74 341 400

2025: 76 785 900
2026: 75 824 900
2027: 75 441 400

Les moyens supplémentaires annuels
d'un montant de 1 100 000 de francs
doivent être utilisés comme suit:

- 500 000 de francs pour le soutien de
projets axés sur la pratique en matière
de protection durable des plantes ;
- 600 000 de francs pour une
augmentation de postes au Service
phytosanitaire fédéral afin d'endiguer la
propagation des organismes de
quarantaine.

Majorité

Minorité

(Schilliger, Farinelli,
Fischer Roland,
Giacometti, Gysi
Barbara, Matter
Michel, Schneider
Schüttel, Wyss)

k.

2025: 76 785 900
2026: 75 824 900
2027: 75 441 400

selon CF

Les moyens supplémentaires annuels
d'un montant de 1 100 000 de francs
doivent être utilisés comme suit:

- 500 000 de francs pour le soutien de
projets axés sur la pratique en
matière de protection durable des
plantes ;
- 600 000 de francs pour une
augmentation de postes au Service
phytosanitaire fédéral afin d'endiguer
la propagation des organismes de
quarantaine.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2.

708 Office fédéral de l'agriculture
A231.0228 Sélection végétale et animale
(Tome 2B, p. 184)

2025: 44 203 900
2026: 43 997 900
2027: 43 997 900

i.

2025: 48 103 900
2026: 47 897 900
2027: 47 897 900

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de 3 900 000 de francs sont destinés à l'élevage et la préservation des races animales suisses.

Majorité

l.

2025: 48 103 900
2026: 47 897 900
2027: 47 897 900

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de 3 900 000 de francs sont destinés à l'élevage et la préservation des races animales suisses.

Minorité

(Schilliger, Farinelli,
Fischer Roland,
Giacometti, Gysi
Barbara, Matter
Michel, Schneider
Schüttel, Wyss)

selon CF

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds des
dépenses et art. 5, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

708 Office fédéral de l'agriculture
A231.0229 Promotion de la qualité et des
ventes
(Tome 2B, p. 184)

2025: 64 349 900
2026: 64 000 700
2027: 64 500 700

j.

2025: 70 549 900
2026: 70 200 700
2027: 70 700 700

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de
6 200 000 de francs sont destinés à la promotion des
ventes de vin suisse.

Majorité

m.

2025: 70 549 900
2026: 70 200 700
2027: 70 700 700

Les moyens
supplémentaires annuels
d'un montant de 6 200 000
de francs sont destinés à la
promotion des ventes de
vin suisse.

Minorité

(Friedl Claudia, Egger Kurt,
Fehlmann Rielle, Fischer
Roland, Gysi Barbara,
Schneider Schüttel, Trede,
Wettstein, Wyss)

selon CF

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds des
dépenses et art. 4, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

708 Office fédéral de l'agriculture
A231.0232 Aides à la production
végétale
(Tome 2B, p. 185)

2025: 71 099 400

2026: 70 723 900

2027: 70 723 900

k.

2025: 73 099 400

2026: 72 723 900

2027: 72 723 900

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de
2 000 000 de francs sont destinés à la production de
betteraves pour la production de sucre.

Majorité

Minorité

(Ritter, Bourgeois, Bühler, Grin, Gschwind,
Guggisberg, Nicolet, Schwander,
Siegenthaler, Sollberger, Strupler)
n.

2025: 75 099 400

2026: 74 723 900

2027: 74 723 900

Les moyens supplémentaires annuels d'un
montant de 4 000 000 de francs sont
destinés à la production de betteraves pour
la production de sucre.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds des
dépenses et art. 4, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

Majorité

Minorité

(Stark, Friedli Esther, Hegglin
Peter, Knecht, Reichmuth)

Majorité

Minorité

(Friedl Claudia, Fehlmann Rielle,
Gysi Barbara, Schneider Schüttel,
Trede, Wyss)

I.

o.

708 Office fédéral de l'agriculture
A231.0234 Paiements directs versés
dans l'agriculture
(Tome 2B, p. 185)

2025: 2 751 805 600

2025: 2 784 618 100

2025: 2 812 039 500

2025: 2 812 039 500

selon CF

2026: 2 737 165 400

2026: 2 784 618 100

2026: 2 812 039 500

2026: 2 812 039 500

2027: 2 735 682 900

2027: 2 784 618 100

2027: 2 812 039 500

2027: 2 812 039 500

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

*750 Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation
A231.0259 Indemnités forfaitaires et
formation prof. supérieure
(Tome 2B, p. 241)*

2025: 879 234 900
2026: 899 600 000
2027: 922 000 000

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin,
Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger,
Schwander, Siegenthaler, Sollberger,
Strupler)
p.

2025: 949 234 900
2026: 969 600 000
2027: 992 000 000

Les moyens supplémentaires annuels d'un
montant de 70 000 000 de francs sont
destinés au soutien des entreprises
formatrices.

Proposition commune des
positions 750/A231.0259 et
750/A231.0272.
Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, plafonds des
dépenses et art. 4, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

*750 Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation
A231.0272 Institutions chargées
d'encourager la recherche
(Tome 2B, p. 242)*

2025: 1 251 192 200
2026: 1 278 718 400
2027: 1 328 850 200

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Bourgeois, Götte, Grin,
Gschwind, Nicolet, Ritter, Schilliger,
Schwander, Siegenthaler, Sollberger,
Strupler)

q.

2025: 1 181 192 200
2026: 1 208 718 400
2027: 1 258 850 200

La réduction annuelle de ce crédit de
70 000 000 de francs doit être opérée dans le
domaine des sciences humaines et sociales.

Proposition commune des
positions 750/A231.0259 et
750/A231.0272.
Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, ainsi qu'AF Ib,
art. 2.

*750 Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation
A231.0269 Mobilité internationale,
formation
(Tome 2B, p. 243)*

2025: 58 080 300
2026: 61 693 000
2027: 65 530 300

*750 Secrétariat d'État à la formation, à la
recherche et à l'innovation
A231.0270 Bourses à des étudiants
étrangers en Suisse
(Tome 2B, p. 243)*

2025: 9 933 000
2026: 9 933 000
2027: 9 933 000

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Grin, Nicolet, Schilliger,
Schwander, Sollberger, Strupler)
r.

2025: 50 000 000
2026: 50 000 000
2027: 50 000 000

Majorité

Minorité

(Guggisberg, Götte, Grin, Nicolet, Schwander,
Sollberger, Strupler)
s.

2025: 5 000 000
2026: 5 000 000
2027: 5 000 000

Voir aussi AF la, crédits
budgétaires.

Voir aussi AF la, crédits
budgétaires.

**DEPARTEMENT FEDERAL DE
L'ENVIRONNEMENT, DES
TRANSPORTS, DE L'ENERGIE ET DE
LA COMMUNICATION**

*802 Office fédéral des transports
A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)
(Tome 2B, p. 287)*

2025: 77 337 900
2026: 77 334 500
2027: 77 445 300

Majorité

Minorité

(Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Schwander,
Sollberger, Strupler)
t.

2025: 72 708 400
2026: 72 705 000
2027: 72 815 800

La réduction annuelle de ce crédit de 4 629
500 francs est réalisée dans le domaine du
personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2

	Majorité	Minorité	Majorité	Minorité	
		(Rieder, Français, Thorens Goumaz, Zanetti Roberto)		(Wyss, Badertscher, Fehlmann Rielle, Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter Michel, Trede, Wettstein)	
		m.		u.	
802 Office fédéral des transports A231.0290 Transport régional des voyageurs (Tome 2B, p. 288)					
2025: 1 102 210 100		2025: 1 157 210 100		2025: 1 157 210 100	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires, crédits d'engagement et art. 4, ainsi qu'AF Ib, art. 2.
2026: 1 118 743 300		2026: 1 173 743 300		2026: 1 173 743 300	
2027: 1 141 118 200		2027: 1 196 118 200		2027: 1 196 118 200	
			Majorité	Minorité	
				(Nicolet, Götte, Grin, Guggisberg, Sollberger, Strupler, Tuena) v.	
805 Office fédéral de l'énergie A231.0304 Programme SuisseEnergie (Tome 2B, p. 317)					
2025: 27 607 600				2025: 25 000 000	Voir aussi AF Ia, crédits budgétaires.
2026: 27 742 200				2026: 25 000 000	
2027: 28 019 600				2027: 25 000 000	

810 Office fédéral de l'environnement
A200.0001 Charges de fonctionnement
(enveloppe budgétaire)
(Tome 2B, p. 360)

2025: 216 317 400
2026: 217 381 000
2027: 217 890 400

810 Office fédéral de l'environnement
A231.0319 Parc national
(Tome 2B, p. 361)

2025: 4 109 100
2026: 4 129 600
2027: 4 170 900

Majorité

Minorité

(Schilliger, Bourgeois, Farinelli, Götte,
Grin, Guggisberg, Nicolet, Ritter,
Siegenthaler, Sollberger, Strupler,
Tuena)
w.

2025: 214 517 400
2026: 215 581 000
2027: 216 090 400

La réduction annuelle de ce crédit de
1 800 000 francs est réalisée dans le
domaine du personnel.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, et AF Ib, art. 2.

Majorité

Minorité

(Schilliger, Bourgeois,
Farinelli, Götte, Grin,
Guggisberg, Nicolet,
Sollberger, Strupler, Tuena)

x.

2025: 4 192 100
2026: 4 212 600
2027: 4 253 900

selon CF

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires.

810 Office fédéral de l'environnement
A231.0323 Animaux sauvages et chasse
(Tome 2B, p. 361)

2025: 7 344 600
2026: 7 384 000
2027: 7 463 200

n.

2025: 11 344 600
2026: 11 384 000
2027: 11 463 200

Les moyens supplémentaires annuels d'un montant de
4 000 000 de francs sont destinés à la protection des
troupeaux.

Majorité

y.

2025: 11 344 600
2026: 11 384 000
2027: 11 463 200

Les moyens supplémentaires
annuels d'un montant de
4 000 000 de francs sont
destinés à la protection des
troupeaux.

Minorité

(Schilliger, Fischer Roland,
Giacometti, Matter Michel,
Wyss)

selon CF

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, crédits
d'engagement et art. 5, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

810 Office fédéral de l'environnement
A236.0126 Revitalisation
(Tome 2B, p. 361)

2025: 36 242 700

2026: 36 416 400

2027: 36 765 600

Majorité

Minorité

(Schneider Schüttel, Andrey, Egger
Kurt, Fehlmann Rielle, Fischer Roland,
Friedl Claudia, Gysi Barbara, Matter
Michel, Pasquier-Eichenberger,
Wettstein, Wyss)

z.

2025: 49 242 700

2026: 49 416 400

2027: 49 765 600

Les moyens supplémentaires annuels
d'un montant de 13 000 000 de francs
sont destinés à la revitalisation des
cours d'eau.

Voir aussi AF Ia, crédits
budgétaires, crédits
d'engagement et art. 5, ainsi
qu'AF Ib, art. 2.

**Art. 3 Fonds pour les routes nationales et le trafic
d'agglomération**

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales
et le trafic d'agglomération pour les années 2025 à 2027.

Art. 4 Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire pour les années 2025 à 2027.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

**Arrêté fédéral III
concernant les prélèvements sur
le fonds d'infrastructure ferroviaire
pour l'année 2024**

du ... décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement
de l'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023²,

arrête :

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 4 866 948 074 francs, sont
approuvés pour l'exercice 2024 et prélevés sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	675 089 670
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 161 004 073
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	24 650 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	190 597 477
e. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	11 000 000
f. Étape d'aménagement 2025	517 572 000
g. Étape d'aménagement 2035	283 284 854
h. Mandats de recherche	3 750 000

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

Remarques

E 2

Art. 2 Budget 2024

Il est pris acte du budget 2024 du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Arrêté fédéral IV
concernant les prélèvements sur le fonds pour les
routes nationales et le trafic d'agglomération
pour l'année 2024

du ... décembre 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les
routes nationales et le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 23 août 2023²,

arrête :

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après, qui totalisent 3 399 082 321 francs,
sont approuvés pour l'exercice 2024 et prélevés sur le fonds pour les
routes nationales et le trafic d'agglomération:

francs

- | | | |
|----|---|---------------|
| a. | exploitation, entretien et aménagement au sens
d'adaptations des routes nationales | 2 186 082 300 |
| b. | achèvement du réseau des routes nationales | 344 000 000 |
| c. | aménagement au sens d'accroissement des
capacités / élimination des goulets d'étranglement
et grands projets réalisés sur le réseau existant
des routes nationales | 485 000 021 |
| d. | amélioration de l'infrastructures de transport dans
les villes et les agglomérations | 384 000 000 |

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

Projet
du Conseil fédéral

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil des Etats

Propositions
de la Commission des finances
du Conseil national

Remarques

F 2

Art. 2 Budget 2024

Il est pris acte du budget 2024 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.